



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190417-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

**CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS
- CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absente : Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

n°17

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

**CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION
DES SOLS – CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune de Ploemeur a confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

En 2007, la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme a modifié l'approche de l'instruction des dossiers. Un avenant à la convention n° 1 a été signé en 2007.

Afin d'ajuster la facturation de ces prestations, Lorient Agglomération propose de revoir le montant de la prestation. Le montant de la prestation de la convention de service actuelle est basé sur un montant forfaitaire de 40 000€ par an sans prendre en compte les frais de structure et d'encadrement. Ce montant suit l'évolution annuelle de l'indice 100 des traitements de la fonction publique majorée forfaitairement d'un point représentatif de la donnée « glissement – vieillesse – technicité ». Le montant actualisé de la convention en 2018 était de 46608 euros.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 19 décembre 2017, décidé d'homogénéiser les conditions financières des prestations de services notamment en intégrant les frais de structure et d'encadrement.

Le montant annuel de la nouvelle prestation est de 48 418 € soit 4 034,84 €/mois. La rémunération est calculée sur les bases suivantes :

- Base annuelle de 220 jours/an
- Rémunération correspondant à 120% de la rémunération de référence d'un agent de catégorie B
- Coût de revient réel d'un agent de catégorie B après abattement 183,40 €

Ce coût sera indexé sur l'évolution de l'indice « panier du maire » établi par l'association des Maires de France.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2019 pour 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R 423-14 et suivants ;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 28 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec Lorient Agglomération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)


Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire